



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prêts

Question écrite n° 51717

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les graves difficultés de vie quotidienne pour les malades atteints du cancer. En effet, ces malades rencontrent de très graves difficultés, dans le cadre de leur dossier de banque ou d'assurance. Le Président de la République l'a d'ailleurs rappelé lors des troisièmes États généraux des malades du cancer et de leurs proches. Le chef de l'État a d'ailleurs déclaré qu'il attendait « des banques et des assurances qu'elles fassent de l'information des personnes malades et de l'amélioration de leurs droits une priorité ». Il lui demande donc quelles initiatives il compte prendre, avec ses collègues du Gouvernement concernés par ce dossier, pour améliorer cette situation.

Texte de la réponse

Comme l'a souligné le Président de la République, l'amélioration de la vie quotidienne des personnes présentant des risques de santé aggravés constitue une préoccupation majeure des pouvoirs publics. La convention du 19 septembre 2001 a permis des avancées importantes dans le domaine de l'assurance des personnes à risques de santé aggravés. Plus de trois ans après l'entrée en vigueur de ce dispositif, il s'avère indispensable d'en évaluer l'impact et de réfléchir aux améliorations possibles. Dans cet esprit, l'article 144 de la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004 stipule qu'un rapport sur la mise en oeuvre de la convention et sur les conditions de création d'un fonds de garantie destiné aux bénéficiaires de la convention ne pouvant assumer la charge financière due aux majorations de primes, sera remis au Parlement. La rédaction de ce rapport a été confiée au directeur général de la santé et au directeur général du Trésor et de la politique économique. Ils procéderont en janvier à l'audition des signataires de la convention Belorgey pour préparer ce rapport. Ces auditions seront l'occasion d'examiner les différentes voies possibles d'amélioration de l'accès au crédit pour les personnes à risques aggravés de santé. En ce qui concerne plus particulièrement le cancer, le plan national de lutte contre le cancer, en cours de mise en oeuvre, comporte des objectifs en matière d'accès au crédit. Des actions en matière d'information des malades ou des anciens malades sont menées. De plus, les personnes ayant été atteintes d'un cancer sans rechute depuis dix ans ne devraient plus être considérées comme étant à risques aggravés au regard de l'assurance. Dans de nombreux cas, ce délai est significativement inférieur à dix ans.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51717

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9161

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 412